

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

ADHESION DU POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS
AU SERM FRANCO-
SUISSE

N° CS2025-17

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Chrystelle BEURRIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Claude MANILLIER - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT - Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD - M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Daniel RAPHOZ

• Délégués représentés :

M. Christophe SONGEON donne pouvoir à M. Claude MANILLIER - M. François DEVILLE donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER - M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice

DUNAND - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL – M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

ADHESION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS AU SERM FRANCO-SUISSE

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique

du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

Vu la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de coordonner et de copiloter les actions en matière de mobilités transfrontalières et d'œuvrer pour leur développement ;

Contexte

Dans le cadre de la démarche initiée par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, le Pôle métropolitain du Genevois français a souhaité s'engager dans le projet commun d'amélioration des conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, porté par le SERM franco-suisse.

La démarche partagée du SERM franco-suisse a été initiée à l'issue d'une rencontre politique le 17 juin 2024 qui a permis aux collectivités territoriales du périmètre, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux services de l'Etat, à SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et à la Société des grands projets d'acter une ambition commune, servicielle et multimodale. Le 4 juillet 2024, le projet de SERM franco-suisse a obtenu une labellisation par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué chargé des transports, invitant à poursuivre cette initiative en vue de l'octroi du statut de SERM.

Pour ce faire, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est engagé aux côtés de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du canton de Genève, de l'agglomération du Grand Annecy, d'Annemasse Agglomération, de Thonon Agglomération, de Haut-Bugey Agglomération, de Pays de Gex Agglo, de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, de la Communauté de Communes du Genevois, du Syndicat mixte des 4 communautés de communes ainsi que du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Chablais, mais également de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et de la Société des grands projets dans une phase de travail pour la conduite d'une préfiguration du SERM franco-suisse et des missions qui seront menées dans cet objectif.

Cette phase de préfiguration, d'une période d'un an, vise à aboutir à la constitution d'un schéma d'ensemble, d'un modèle de gouvernance et d'un plan de financement concertés du projet de SERM.

Contenu et enjeux

La phase de préfiguration s'appuie sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- le projet crée une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle pour les citoyens qui se déplacent chaque jour sur des distances intermédiaires (entre 15 et 45 minutes, entre 15 et 45 km) afin de répondre aux problèmes de congestion routière et de saturation ferroviaire ;
- le projet favorise une architecture complète des modes de transports – du piéton au ferroviaire en passant par les navettes lacustres – sans les opposer. Il vise à concevoir les réponses aux différents besoins de mobilité en fonction des aspirations des territoires
- il vise à préserver les capacités de fret sur le territoire ;
- le projet donne à l'ensemble des habitants une version consolidée, facilitée et coordonnée des offres de mobilité disponibles, avec une signalétique et des informations plus homogènes ;
- l'ambition est portée par l'ensemble du territoire avec une gouvernance à renforcer.
- Le projet vise à piloter des investissements cohérents et soutenables. Il est réaliste sur le plan financier.

Le Pôle métropolitain a mis en avant plusieurs enjeux qui devront être pris en compte dans la préfiguration : approche globale de la mobilité, engagement en faveur de la décarbonation, prise en compte des réalités territoriales et sociales, et articulation avec l'aménagement du territoire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français assure un rôle de coordination technique pour ses membres. À ce titre, il s'engage à :

- Animer le dialogue entre les AOM locales, la Région et la SGP ;
- Veiller à la cohérence des études menées dans le cadre de la préfiguration ;
- Assurer la transmission des données et des besoins spécifiques des territoires concernés ;
- Suivre l'évolution du projet et coordonner la préparation des phases ultérieures.

Les financeurs et leurs engagements sont établis comme suit :

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
État	46,9%	748 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (incluant la participation du Canton de Genève)	29,7%	474 000 €
Grand Annecy	5,4%	85 932 €
Pays de Gex Agglo	2,6%	41 836 €
SM4CC	2,5%	39 994 €
Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)	2,5%	40 000 €
Annemasse Agglo	2,4%	38 172 €

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants
Haut-Bugey Agglomération	2,0%	32 435 €
SIAC	1,6%	25 000 €
Thonon Agglomération	1,4%	22 252 €
CCG	1,3%	20 141 €
CCRT	1,0%	15 411 €
CC PEVA	0,8%	12 827 €
Total	100%	1 596 000 €

Ces contributions financeront les études et attendus nécessaires à la préfiguration du projet.

La contribution du Pôle métropolitain est de **40 000 €**. Cette participation vise à alléger la charge financière de ses membres et à renforcer son rôle de coordination.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le rôle de coordination technique du Pôle métropolitain pour le compte de ses membres ;
- **CONFIRME** le besoin exprimé par le Pôle sur les attentes des études de préfiguration
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM franco-suisse, pour un montant à la charge du Pôle métropolitain de 40 000€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 04/04/2025

Publié ou notifié le 04/04/2025

Le Secrétaire de séance
Chrystelle BEURRIER



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 074-200075372-20250404-CS2025_17-DE